

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT :
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six et le Vingt et un Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude QUINTARD, Maire

Présents : M. QUINTARD, Maire, M. NICOLAS, , MME SERGENT, M. MARAIS, M. VALLENET, ADJOINTS, M. MARCILLE, M. CAUCHOIX, M. DAGUIN, M. MAZODIER, M. LEDOUR, M. VERCAMBRE, M. TURC, MME CLEMENT, M. LEMAIRE

Absents excusés : M. HUET (POUVOIR A M. LEDOUR), MME LIGONNET-LACHAUD (POUVOIR A M MAZODIER), M. MIRVEAUX (POUVOIR A M. TURC).
M. MAZODIER a été élu secrétaire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	17	17
DATE DE LA CONVOCATION		
16 Novembre 2006		
DATE D'AFFICHAGE		
28 Novembre 2006		
OBJET DE LA DELIBERATION :		

Plan Local d'Urbanisme : Prescription de révision

M. VALLENET présente au conseil municipal, la proposition de délibération suivante :

Le CONSEIL,
SUR proposition de Monsieur QUINTARD, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L-123-1 et suivants, et, R 123-1 et suivants, issus de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et du Décret N° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

APRES DELIBERATION

DECIDE A 9 VOIX POUR : (MME SERGENT, MM QUINTARD, NICOLAS, MARAIS, VALLENET, CAUCHOIX, MARCILLE, DAGUIN, LEMAIRE) et **8 VOIX CONTRE :** (MMES CLEMENT, LIGONNET-LACHAUD, MM HUET, MAZODIER, LEDOUR, VERCAMBRE, TURC, MIRVEAUX) de prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire en vue de mettre en œuvre la loi, dite SRU du 13/12/2000 et pour répondre à :

- l'objectif de mise en cohérence globale des documents d'urbanisme sur le territoire communal,
- la volonté de conserver une ceinture verte autour du village en préservant l'espace agricole du plateau de Vert le Grand,
- favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe également que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communale pour permettre un développement harmonieux de la commune.

DECIDE d'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées et ce pendant toute la période de révision du P.L.U. jusqu'à son arrêté définitif par le Conseil Municipal :

- ✓ Expositions, réunions publiques de concertations,
- ✓ Un dossier de concertation et un registre seront mis à disposition du public en mairie afin de recueillir les observations et propositions. Ces dispositions seront mises en place et à jour en fonction du calendrier de la procédure et des études,
- ✓ Des réunions de concertation avec les élus qui permettront échanges et réflexions avec les habitants,
- ✓ Les réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie et/ou, par d'autres moyens de communication.

DECIDE de charger la commission municipale d'Urbanisme de la commune de Vert le Grand du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

DEMANDE que les Services de l'Etat soient associés à la révision du POS devenu P.L.U. conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que les personnes ou organismes concernés pourront être associés et/ou consultés à leur demande au cours de la procédure de révision du POS devenu P.L.U. conformément aux articles L 121.4, L 123.8, R 123.16 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE de notifier, conformément aux articles L.123-6, L. 123-7, L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération à M. le Préfet de l'Essonne, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre du commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), au représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional, au Président de l'EPCI en charge du SCOT, aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU.

DECIDE de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de prestation de conseil avec la DDE pour la révision du POS devenu PLU.

DECIDE de charger un bureau d'études de réaliser les études nécessaires.

DECIDE de donner autorisation au Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint au Maire, pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant la révision technique du P.L.U.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2007.

DECIDE de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondante aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.0 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération est ADOPTÉE A A 9 VOIX POUR : (MME SERGENT, MM QUINTARD, NICOLAS, MARAIS, VALLENET, CAUCHOIX, MARCILLE, DAGUIN, LEMAIRE) et 8 VOIX CONTRE : (MMES CLEMENT, LIGONNET-LACHAUD, MM HUBERT, MAZODIER, LEDOUR, VERCAMBRE, TURC, MIRVEAUX)

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 24 novembre 2006

Le Maire

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/11/06

Publiée ou notifiée le 29/11/06

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



J.C. QUINTARD

Le Maire

Identification de l'organisme qui passe le marché :

**GROUPE PUBLIC DE SANTE
PERRYVAUCLOUSE
91360 EPINAY-SUR-ORGE**

Mise en concurrence procédure adaptée concernant :

Travaux d'aménagement de la salle d'ergothérapie et de ses annexes par le CATTIP Armillé, des archives et du local DASRI au Centre Médical Marmottan Communs
Lieu d'exécution des travaux : 17/19, rue d'Armillé, PARIS 17^e.

Lots concernés :
- Lot n° 1 : Maçonnerie
- Lot n° 2 : Flocage
- Lot n° 3 : Electricité
- Lot n° 4 : Plomberie

Visite obligatoire.

Durée des travaux : 35 jours.

Durée de validité des offres : 180 jours.

Modalités de retrait des dossiers : Les dossiers sont à retirer auprès du secrétariat des Services Techniques du GPS PERRYVAUCLOUSE - Tél. 01.69.25.42.30 - Fax 01.69.25.42.65 de 8 h 30 à 16 h.

Justificatifs à produire :
- KBIS de moins de 3 mois.
- DC5 entièrement renseignée.
- Attestations d'assurance en cours de validité.
- Délais d'intervention.

Critères de choix :

- 1^{er}) Prix 60 %
- 2^e) Mémoire technique 40 % apprécié au regard des critères :
 - références similaires de moins de 3 ans,
 - moyens matériels et le personnel affecté à l'opération,
 - délais d'intervention.

Les autres pièces justificatives seront impérativement fournies par le soumissionnaire retenu dans les délais indiqués par le maître d'ouvrage pour que l'offre soit considérée comme valide.

Modalités de remise des offres :
Sous pli cacheté ou par dépôt au Secrétariat des Services Economiques du GPS PERRYVAUCLOUSE, 91360 EPINAY-SUR-ORGE :

- 1^{er} enveloppe extérieure avec la mention "Ne pas ouvrir - Offre pour l'Aménagement de locaux rue d'Armillé"
- 1^{re} enveloppe intérieure avec le nom de l'entreprise contenant les justificatifs administratifs.
- 1^{re} seconde enveloppe intérieure contenant l'Acte d'Engagement, le devis détaillé et le mémoire technique et le CCTP approuvé.

Renseignements techniques et visites :
Monsieur SEMIRCHAL
Tél. 01.69.25.42.30 - Fax 01.69.25.42.65
Renseignements administratifs :
Monsieur D. BAIL
Tél. 01.69.25.42.30 - Fax 01.69.25.42.65

Date d'envoi à la publication : Le 5 décembre 2006.
Date limite de remise des offres : Le 12 janvier 2007 à 12 heures.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

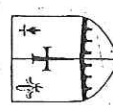
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté n° 2006-PREF-DCI 3/BEO243 du 24 novembre 2006, le Préfet de l'Essonne a imposé à la société

PROLOGIS FRANCE 1 S.A.S.

des prescriptions de fonctionnement pour son entrepôt exploité sur la commune de CHAMPLAN.
Le texte de cet arrêté peut être



Mairie de LONGPONT-SUR-ORGE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identité de la collectivité :

COMMUNE

DE LONGPONT-SUR-ORGE

Personne responsable du marché : Jean-Jacques SCHERCHEN, Maire de LONGPONT-SUR-ORGE.



COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

Par délibération en date du 21 novembre 2006, le conseil municipal a décidé de lancer la prescription de révision concernant le Plan Local d'Urbanisme.

La délibération est affichée en mairie pendant un mois.

Avis d'Enquêtes



COMMUNE D'ETRECHY

ENQUETE PUBLIQUE

Révision simplifiée du P.O.S.

1^{er} INSERTION

Monsieur le Maire d'ETRECHY, par arrêté n° 269/06 en date du 1^{er} décembre 2006, a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sois de la commune d'ETRECHY.

A cet effet, Monsieur Gérard BARD, demeurant 1, impasse Chevreul, 78990 ELANCOURT, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'ETRECHY du 22 décembre 2006 au 23 janvier 2007, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le mercredi 27 décembre de 9 h à 12 h, le jeudi 4 janvier de 15 h à 18 h, le mardi 23 janvier de 15 h à 18 h. Pendant la durée de l'enquête, les

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction de la Coopération Interministérielle
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA MISE A DEUX FOIS DEUX VOIES DE LA RD19 SUR LES COMMUNES D'AVRAINVILLE, BRETIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX ET LA NORVILLE

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, au commissaire enquêteur en mairies d'AVRAINVILLE (13 rue de la Mairie - 91630) et de BRETIGNY-SUR-ORGE (44 rue de la Mairie - 91220). Elles devront parvenir avant la clôture de l'enquête et seront annexées aux registres d'enquête.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1^{er} INSERTION

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique d'une durée de 17 jours consécutifs préalable à l'autorisation de réaliser les travaux d'achèvement de la mise à deux fois deux voies de la RD19, sollicitée par le Conseil Général de l'Essonne, aura lieu du lundi 18 décembre 2006 au mercredi 3 janvier 2007 inclus, sur les communes d'AVRAINVILLE, BRETIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre principal, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'ACCUEIL des mairies d'AVRAINVILLE et de BRETIGNY-SUR-ORGE, sièges principaux de l'enquête, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

• Mairie d'AVRAINVILLE : du lundi, mardi, jeudi de 9 h à 13 h, le vendredi de 13 h 30 à 19 h, le samedi de 9 h à 12 h 30.

• Mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE : tous les jours de 8 h 30 à 12 h, et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le samedi de 8 h 30 à 12 h.

Un dossier identique et un registre subsidiaire, ouvert, côté et paraphé par les maires, seront également déposés à l'ACCUEIL des mairies de GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

gistes, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

• Mairie de GUIBEVILLE : lundi, mercredi, vendredi, samedi de 10 h à 12 h, mardi, jeudi de 14 h à 16 h.

• Mairie de MAROLLES-EN-HUREPOIX : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h.

• Mairie de LA NORVILLE : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 15, samedi de 8 h 15 à 12 h 15.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, au commissaire enquêteur en mairies d'AVRAINVILLE (13 rue de la Mairie - 91630) et de BRETIGNY-SUR-ORGE (44 rue de la Mairie - 91220). Elles devront parvenir avant la clôture de l'enquête et seront annexées aux registres d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue pendant un an à la disposition du public dans la Préfecture de l'Essonne, ainsi qu'en mairies d'AVRAINVILLE, BRETIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

Extraits de Jugement

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 30 novembre 2006, le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de

M. Philippe FOUQUET

110, route de Corbeil
91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGE

Le Tribunal a désigné :
M. Hoc Pheng CHHAY, juge, en qualité de juge-commissaire.

M^{rs} SOUCHON, en qualité de liquidateur.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

